

Séance du Conseil Municipal du 04/05/2016

RAPPORTEUR : Silvère ROZENBERG

OBJET : ZAC Emile Dubois - Signature de l'avenant n°14 au traité de concession d'aménagement

EXPOSE :

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2014, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, est soumis à l'examen du Conseil municipal par une autre délibération ce jour.

Le budget de l'opération d'aménagement pour la ZAC Emile Dubois s'élève à 7 449 057€.

La participation de la collectivité au déficit de l'opération en numéraire, d'un montant de 2 493 249€ en 2013 est ramenée à 2 293 506€, libérant la ville du versement du montant prévu de sa participation pour l'année 2015 d'un montant 199 743€, et introduit un montant d'apport en nature de 213 000€.

Il s'agit de modifier l'article 17-5 du traité de concession intitulé « financement des opérations » pour introduire la distinction entre apport en numéraire ou en nature.

Compte tenu du planning de l'opération, il convient de proroger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la Maire à signer l'avenant n°14 visant à proroger la durée du traité de concession et à modifier l'article 17-V du traité de concession relatif au financement des opérations.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 04 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 avril, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, Mme PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, M. GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamilia, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme GRARE Laurence	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	Mme KOUAME Akoua Marie
M. CECCOTTI-RICCI Roland	Représenté par :	M. BENKHELOUF Boualem
M. BEAUDET Pascal	Représenté par :	M. ROZENBERG Silvère
M. PLEE Eric	Représenté par :	M. RUER Marc
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	M. LE HYARIC Patrick
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme LE MOINE Sandrine	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme DUCATTEAU Sylvie
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. KADDOURI Nourredine
M. SANON Guillaume	Représenté par :	Mme TLILI Leïla
Mme RABAH Hana	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme LENOURY Nadia	Représentée par :	M. Damien BIDAL

Absents : M. ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Direction Générale Développement

Développement Urbain

REF : DGADEV2016004

Signataire : MPB

OBJET :ZAC Emile Dubois - Signature de l'avenant n°14 au traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 21 – rémunération du concessionnaire – du cahier des charges de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 approuvant l'avenant n° 2 qui modifie l'article 6 du traité de concession et l'article 5 du cahier des charges de concession, prolongeant la durée de la concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 1999 approuvant l'avenant n° 3 qui modifie les articles 17 et 19 du cahier des charges de concession, autorisant le versement d'avance de trésorerie au concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 mettant la convention en conformité avec les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 et celle du 25 novembre 2004 approuvant respectivement l'avenant n° 5 et l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 7 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 8, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Janvier 2009 approuvant le CRACL 2007 et l'avenant n° 9 visant à actualiser le montant de la participation de la commune à l'opération, à proroger de 2 ans la durée de la concession et à transformer l'avance de trésorerie versée par la commune en 2005 et 2006, pour un montant total de 500 000 €, en participation définitive au déficit de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement de dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2010 approuvant le Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2009 visant à actualiser le montant de la participation de la commune et à autoriser le Maire à signer l'avenant n° 10 visant à proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2012 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2010 visant à approuver le budget de l'opération à hauteur de 6 169 291,15 € et à actualiser le montant de la participation qui s'élève à 2 621 503,56 € HT dont 396 750 € d'apport en nature (foncier);

Vu la délibération n°161 du conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature de l'avenant n°11 au traité de concession d'aménagement.

Vu la délibération n°018 du conseil municipal du 31 janvier 2013 approuvant la signature de l'avenant n°12 au traité de concession d'aménagement

Vu la délibération n°431 du conseil municipal du 19 décembre 2013 approuvant la signature de l'avenant n°13 au traité de concession d'aménagement

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°14 visant à proroger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 et de modifier l'article 17-5 intitulé « financement des opérations » comme suit :

« la participation financière de la Collectivité concédante au coût de réalisation de l'opération d'aménagement est fixée à un montant de 2.506.506€

Cette participation pourra faire l'objet d'apports en numéraire ou en nature, et se décompose comme suit :

2.293.506€ versés en numéraire et affectés à l'équilibre général de l'opération. Cette participation a été versée en totalité au 31/12/2014.

213.000€ par apport en nature de terrains dont la désignation est la suivante : parcelles cadastrées section AL n°29 n°31 sise impasse Jean Jaurès.

Reçu en préfecture le : 09/05/2016

Publié le : 09/05/2016

Certifié exécutoire le : 09/05/2016

L'adjointe déléguée

Leïla TLILI



L'adjointe déléguée

Leïla TLILI

